



Conseil d'administration du 10 mars 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou supplés : 27
Membres ayant donné mandat : 7
Nombre de voix : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220052

RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ETAT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 février 2022, s'est réuni le 10 mars 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. André HORTH représenté par Mme Lolita ARRIGHI, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Hélène MEUNIER, Mme Véronique LIEVEN représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Jeanine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Arnaud COLLIN à Mme Catherine CIBIEN, M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article premier,

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat, et notamment son article 2,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent signée avec la Direction des Achats de l'Etat le 13 juin 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la reconduction de la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec la DAE pour 2 années,
- d'autoriser la directrice à signer tous les documents se rapportant aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés dans le cadre de cette convention.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC